

OÙ SE RENSEIGNER ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Celle-ci mettra tout en œuvre pour :

> Mandater à domicile un ergothérapeute d'une association spécialisée (CEP-CICAT) pour faire un bilan et proposer des solutions d'aménagement adaptées à la perte d'autonomie,

> Missionner le CEP-CICAT pour effectuer la recherche des devis, constituer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs et proposer l'avance des subventions par Procivis Alsace.

Vous pouvez contacter la MDPH au 0 800 747 900 (numéro vert)

INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'HABITAT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
logement@cg67.fr

→ Maison Départementale des Personnes Handicapées
6A, rue du Verdon
67 100 Strasbourg
Tél. : 0 800 747 900 (numéro vert)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU 67 DE VOS VIES



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE

→ **ADAPTEZ VOTRE
LOGEMENT À VOTRE
PERTE D'AUTONOMIE...**

Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Août 2013 / Photos : CG67, Thinkstock 2010 / Impression CG67.

CONSEIL GÉNÉRAL
Bas-Rhin

www.bas-rhin.fr

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN SOUTIENT FINANCIÈREMENT **LES TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET / OU ÂGÉES.**

QUELS TRAVAUX ?



La plupart des travaux destinés à l'accessibilité ou à l'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peut être subventionné : élargissement de portes d'entrée, suppression de marches, construction d'une rampe d'accès, mise en place d'un monte-personne, installation de barres d'appui, aménagement d'une douche à fond plat, adaptation des systèmes de commande,...

QUELLES CONDITIONS ?

Les aides du Conseil Général et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sont accessibles aux propriétaires dont les niveaux de ressources sont inférieurs à certains plafonds et aux locataires sans condition de ressources (accord exprès du propriétaire nécessaire).

Plafonds 2010 aide à l'adaptation

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond pour l'aide ANAH	Plafond pour l'aide du Conseil Général
1	18 170 €	27 073 €
2	26 573 €	36 155 €
3	31 957 €	43 479 €
4	37 336 €	52 490 €
5	42 736 €	61 747 €
Par personne supplémentaire	5 382 €	7 763 €

Ces plafonds sont susceptibles de changement. Pour plus d'infos : www.bas-rhin.fr

QUELQUES CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMPLIES :

- > les travaux doivent être pris en charge par des professionnels du bâtiment,
- > les travaux ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier de subvention au Conseil Général, sauf sur dérogation, et doivent débuter dans l'année qui suit la demande de subvention.

